****

**APPEL A PROJETS Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l’Aquaculture**

**Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture,**

**et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l’Union**

**Objectif spécifique 2.2. :** **Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l’aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits**

**120 – « Transformation et commercialisation des produits de la mer »**

**Dépôt des candidatures :**

**Les dates limites de dépôt sont consultables sur le site** [**https://europe.maregionsud.fr/projets**](https://europe.maregionsud.fr/projets)

**Codification E-synergie**

|  |  |
| --- | --- |
| Territoire : | *Région SUD* |
| Programme : | *Programme national FEAMPA Région SUD 2021/2027* |
| Appel à projets : | *120-2 – Transformation et commercialisation des produits de la mer 2024 (2)* |
| Codification : | *PR.2 OS 2.2.*  *TA.2.2.1. : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation*  *TA.2.2.2.R : Recherche et innovation transformation d’ampleur régionale*  *TA.2.2.4. : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières* |
| Service Guichet : | *Région SUD SMER* |
|  |  |

**1.Contexte**

Cet objectif spécifique vise à améliorer l’adéquation de l’offre à la demande, via le soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;

- améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l’innovation et le développement de nouveaux marchés ;

- améliorer la traçabilité des produits ;

- soutenir les filières de transformation via l’amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, la diversification, la valorisation des prises accessoires et co-produits, la sécurité du travail, la diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables, traitement des déchets...), amélioration de l’efficacité énergétique, ...

- mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal).

Il vise notamment à promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l’aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits à travers différents types d’actions (TA) :

* TA.2.2.1. : Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ;
* TA.2.2.2.R : Recherche et innovation transformation d’ampleur régionale ;
* TA.2.2.4. : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières ;

Comme pour la période précédente, la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l’Aquaculture (DGAMPA) est l’autorité de gestion du programme FEAMPA, les Régions pouvant se positionner sur la mise en œuvre de tout ou partie de certains objectifs stratégiques (OS) en tant qu’organismes intermédiaires. C’est le choix qu’a fait la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur sur l’OS 2.2.

La stratégie régionale s’articule avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) mais aussi avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Plan Climat « Gardons une COP d’Avance » adoptés par la Région et une attention particulière sera apportée (autant que faire se peut suivant les types d’actions) à la promotion de l’égalité professionnelle femme/homme

**2.Objectif du présent Appel**

Concernant l’accompagnement de la filière aval des produits de la mer « Transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l’aquaculture », il s’agira en Région Provence-Alpes Côte d’Azur de :

- Soutenir les investissements productifs des entreprises afin de maintenir et créer des emplois et de favoriser, autant que faire se peut, l’utilisation de produits locaux, dans le cadre de circuits courts et de partenariats entre les producteurs régionaux et les entreprises de transformation ;

- Favoriser l’innovation et la diversification des productions en développant notamment de nouvelles gammes de produits réalisés avec les productions locales ;

- Soutenir les démarches collectives de promotion et de valorisation des produits régionaux par la participation aux salons professionnels et par des opérations en direction du grand public ;

Concernant plus spécifiquement l’innovation : il s’agira d’identifier des projets comportant des process de production basés sur l’utilisation de méthodes de production et/ou de matériels nouveaux.

La mise en place de ces nouveaux process pourra viser plusieurs objectifs : réduction des rejets, de l’utilisation des ressources en eau notamment, limitation des intrants, amélioration des conditions de production pour les animaux mais également pour le personnel.

Les projets retenus à ce titre seront portés par des organismes représentatifs de la profession ou par des entreprises. Un partenariat avec un organisme scientifique ou un centre technique spécialisé devra être favorisé.

**3. Conditions d’éligibilité**

**A/ Bénéficiaires**

Il s’agit des entreprises au sens de l’UE disposant d’un établissement faisant l’objet d’un agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche et de l’aquaculture :

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture et leurs groupements, y compris les entreprises de mareyage et ou de transformation des produits ;

- Les coopératives de professionnels ;

- Les organisations de producteurs ;

- Les collectivités territoriales ;

- Les concédants et gestionnaires de ports de pêche ;

- Les centres techniques pour des opérations en partenariat avec des structures professionnelles.

**B/ Opérations**

Pour les projets individuels aussi bien que collectifs, ils devront être situés intégralement sur le territoire de Provence Alpes Côte d’Azur.

**C/ Actions éligibles**

Soutien aux entreprises

- Investissements visant à améliorer la traçabilité ;

- Investissements dans la réduction de la consommation d’énergie et dans l’accroissement de l’efficacité énergétique ;

- Investissements dans les systèmes d’énergie renouvelable ;

- Investissements dans des matériels et logiciels informatiques directement liés à la production ;

- Formations liées à l’utilisation de nouveaux matériels ;

- Investissements liés à l’amélioration de la qualité des produits et la sécurité en matière d’hygiène ;

- Investissements destinés à améliorer les conditions de travail et la sécurité ;

Communication

- Communication grand public ;

- Partage de connaissances.

Recherche et innovation

- Innovation en matière de marketing ;

- Innovation produit ;

- Innovation dans les process de production.

**D/ Dépenses éligibles (liste non exhaustive)**

Investissements matériels liés à l’exécution de l’opération

- Equipements et matériels de réduction, de traitement, de valorisation des déchets ;

- Equipements de transformation et de conditionnement plus efficaces sur le plan énergétique, moins consommateurs d’eau et moins polluants ;

- Equipements de transformation et de conditionnement visant à améliorer les conditions de sécurité, d’hygiène et de travail ;

- Equipements destinés au stockage et à la logistique ;

- Equipements de transformation et de conditionnement spécifiquement destinés aux produits Bio ;

- Equipements de transformation et de conditionnement de produits nouveaux et/ou éco responsables ;

- Equipements destinés à améliorer la gestion et la compétitivité des entreprises et à diminuer leur impact sur l’environnement.

Investissements immatériels liés à l’exécution de l’opération

- Acquisition de logiciels liés à la production, hors fonction administrative ;

- Prestations de service liées à l’exécution de l’opération : frais de maîtrise d’œuvre et d’assistance à maîtrise d’ouvrage, formations liées à un nouvel équipement, études préalables à l’opération, …

**E/ Dépenses inéligibles**

En référence au décret national d'éligibilité des dépenses :

- Le matériel de remplacement à l’identique ;

- Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d’eau domestique) ;

- Les consommables ;

- Le petit outillage (visserie, câbles,…) ;

- Le matériel d’occasion ;

- Les équipements destinés à des usages non productifs : locaux administratifs, matériels de bureau, logement, travaux d’embellissement et d’aménagement des abords de l’entreprise, … ;

- Les véhicules d’exploitation routière ;

- Les véhicules roulants sauf ceux spécifiquement utilisés dans les opérations de production ;

- Leasing, crédit-bail et assimilés ;

- Mises aux normes de matériels ou d’installations existantes ;

- Contributions en nature ;

- Equipements de sécurisation des sites ;

- Acquisition de sociétés ;

- Location de matériel ;

- Frais de montage des dossiers.

Dépenses inéligibles dans le cadre d’un projet d’innovation :

- Le matériel destiné à la mise en place du nouveau process et qui serait utilisé sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l’amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;

- Les charges de fonctionnement de la structure.

De façon générale, sont exclues :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA 2021-1139 ;

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;

- Actions relevant d’une mise aux normes nationale ou européennes.

Il est à noter que les devis inférieurs à 500 € seront exclus du montant subventionnable.

**4. Critères de sélection**

Toute action éligible porté par un bénéficiaire éligible, tels que définis dans les points précédents, peut bénéficier d’une aide du FEAMPA, dans la limite de l’enveloppe dédiée à cet appel à projets sur l’année 2023.

La sélection s'appuie sur une grille de notation en fonction du type de projet et les éléments évalués sont les suivants :

* Concernant le bénéficiaire :
  + Qualité environnementale : L’entreprise bénéficiaire s'inscrit dans une démarche environnementale reconnue notamment charte, certification entreprise, système EMAS, norme ISO ;
  + Dimension collective : Le bénéficiaire est un groupement d'entreprises, d'opérateurs de la filière.
* Concernant le projet :
  + Impacts économiques sur les filières, le développement des marchés et la compétitivité des entreprises : le projet permet l’émergence de nouveaux marchés, il améliore la compétitivité de l’entreprise, la qualité et la traçabilité de la production ;
  + Impact sur l’emploi : le projet améliore les conditions de travail, il permet de maintenir ou de créer de l’emploi, de contribuer à l’égalité professionnelle femme/ homme et à l’accès à l’emploi des personnes en situation de handicap ;
  + Qualité environnementale : le projet intègre un signe officiel de qualité, il concerne des produits écolabellisés, il vise à réduire les nuisances et l’impact des activités sur l’environnement ;
  + Dimension collective : les résultats du projet seront présentés et il fera l'objet de publicité auprès des acteurs de la filière ;
  + Soutien à l’innovation : le projet présente des innovations avérées et des retombées économiques, sociales et environnementales avérées.

**5. Intensité, montant des aides, cofinancement, planchers, plafonds**

Le taux maximum d’aides publiques est de 50% pour les projets individuels et de 60% pour les projets collectifs.

Le taux de contribution du FEAMPA est de 70% du montant des aides publiques.

Le taux de contribution de la Région est de 30% du montant des aides publiques.

Un plancher d’éligibilité de 5 000 € d’aides publiques est appliqué par projet sauf exception dûment justifiée.

Un plafond de 1 000 000 € de dépenses éligibles est appliqué par projet.

L’enveloppe maximale dédiée à cet appel à projets est de **500** **000** **€**.

**6. Références réglementaires**

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture.

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (articles 13 et 27).

- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

**7. Modalité de candidature**

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à projets est publié sur le site internet : [Appels à projets - Europe en Région Sud (maregionsud.fr)](https://europe.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/appels-a-projets/)

Le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture 2021/2027 s’effectue par voie dématérialisée sur le portail e-Synergie.

Le **portail e-SYNERGIE** est accessible à l’adresse suivante : [E-Synergie - Portail (synergie-europe.fr)](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD)

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance de l’ensemble des documents suivants, joints à cet appel :

* Guide du porteur Synergie/création de compte ;
* Notice d’aide e-Synergie FEAMPA ;
* Trame de saisie du dossier de demande de subvention e-Synergie ;
* Déclaration sur l’honneur du bénéficiaire (charte européenne des droits fondamentaux et contrat d’engagement républicain), à compléter ;
* Liste des pièces à joindre ;
* Modèle de Plan de financement.

Tout candidat remettant un dossier de candidature s’engage à :

- autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu’il a été retenu ;

- utiliser tous les matériels/éléments (fournis par la Région) assurant la visibilité du soutien régional et du financement européen tout au long de la période de réalisation de l’action.

**Pour toute information :**

**Service instructeur**

Service Mer et Littoral – Direction de la Biodiversité et de la Mer

Contact :

[vmichel@maregionsud.fr](mailto:vmichel@maregionsud.fr) /

[feampa@maregionsud.fr](mailto:feampa@maregionsud.fr)

04.88.73.67.07